



Cantley
AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue au 6, impasse des Étoiles à Cantley, par visioconférence, le 13 octobre 2020 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1) Permettre la construction d'une remise de 22,30 mètres carrés à un minimum de 1,20 mètre de la ligne latérale nord-ouest, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 620 958 du Cadastre du Québec
20, rue de Rimouski

- 2) Permettre la construction d'un garage détaché de 35,67 mètres carrés situé devant le bâtiment principal à 5 mètres de la ligne avant, et à permettre un déboisement de 3 mètres dans l'écran végétal autour du garage projeté, le tout, en dérogation aux articles 7.8.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipulent respectivement :

- que le bâtiment complémentaire ne doit pas être implanté devant le bâtiment principal et doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 13,21 mètres dans le cas présent;
- que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 618 011 du Cadastre du Québec
84, rue de Saint-Moritz

- 3) Permettre la construction la construction d'un garage détaché de 95,06 mètres carrés à cheval sur la ligne des lots 2 931 428 et 4 074 050 et à un minimum de 3,25 mètres de la ligne arrière, le tout, en dérogation aux articles 7.1 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule respectivement :

- que les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot;
- qu'un garage détaché doit respecter, dans le cas présent, des marges de recul minimales arrière et latérales de 4 mètres par rapport aux limites du lot.

Identification du site concerné : Lots 2 931 428 et 4 074 041 du Cadastre du Québec
87, chemin Goulet

- 4) Tenir pour conforme la construction d'un bâtiment technique complémentaire (pompe à feu) de 15,75 mètres carrés à 2,66 mètres de la ligne latérale nord-est, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 6 220 236 du Cadastre du Québec
Projet Marché Cantley

- 5) Tenir pour conforme une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre situé sur la ligne arrière du lot 6 220 336, une allée d'accès résidentiel traversant le lot 6 220 336 et le lot 5 444 605 et l'absence de bordure de béton à l'emplacement de ladite allée d'accès, en dérogation aux articles 6.3.4, 10.1.1.7 et 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule respectivement :

- que la zone tampon boisée devra être composée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m²;
- qu'une aire de stationnement à l'usage du public, destinée à plus de 5 véhicules, doit délimiter son pourtour d'une bordure de béton d'au moins 0,15 mètre de hauteur et située à au moins 1 mètre des lignes de terrain;
- que l'allée d'accès doit donner sur une rue.

Identification du site concerné : Lot 6 220 236 du Cadastre du Québec
Projet Marché Cantley

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2020 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 28^e jour de septembre 2020.

Derrick Murphy
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint